

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 537

présenté par

M. Pajot, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu et Mme Le Pen

ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 23 par la phrase suivante :

« Cette prise en charge peut être cumulée avec celle relative aux frais d'abonnement aux services de transports en commun prévues aux articles L. 3261-2 et L. 3261-3 du présent code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Toujours dans l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de l'encouragement à la multimodalité, l'objet de cet amendement est de permettre le cumul du forfait mobilités durables avec le dispositif de prise en charge des frais d'abonnement relatif aux transports en commun.